

Acid'Oxy

Détartrant peroxydé oxydant fort
pour machine à traire et robot de traite

1. PROPRIETES :



Utilisable en agriculture biologique*.



ACID'OXY est un acide détartrant, oxydant, non moussant qui dégrade les matières organiques et minérales dans les circuits.

S'utilise en laiterie et en élevage pour l'entretien de la machine à traire et des lactoducs.



ACID'OXY est un produit concentré, qui peut s'utiliser dilué à partir de 0,5%.

2. MODE D'EMPLOI :

Application	Dose d'utilisation	Température d'utilisation	Temps de contact
Circulation Laiterie, machine à traire	0,5% à 1%	Ambiante et jusqu'à 75°C	7 à 12 min

Un temps de circulation de 15 min est idéal pour un excellent résultat de nettoyage.
Rincer à l'eau potable.

ACID'OXY s'utilise en alternance avec un alcalin comme BASE ACTIV PLUS (réf. 2242), de manière à assurer un nettoyage complet et économique.

Sécurité : Ne jamais mélanger ACID OXY avec un produit alcalin ou chloré.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore à légèrement jaune
pH 1%:	< 2,5
Densité:	1,14 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.
Contient parmi d'autres composants (Règlement (CE) N°648/2004) :	Voir en section 15 de la FDS.

4. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 24 Kg. Réf. 001140806,**
- Fût de 72 kg. Réf. 001140808,**
- Fût de 220 Kg. Réf. 001140892,**
- Container de 1100kg. Réf. 001140897.

*** Ces conditionnements, peuvent être valorisés via le service de collecte EVPHEL proposé par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Bien vider, rincer et égoutter l'emballage.*

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre antipoison Européen (PCN). Réf 1408.

N° de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

**Produit utilisable en agriculture biologique uniquement en condition de laiterie conformément au règlement (UE) 2018/848 (et ses amendements).*

N° de révision 23.12.2025-V2.1.1